



N° **323** / 2022
Domaine : **3.3.2**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- Article 1 :** De consentir une convention d'occupation à titre précaire à Monsieur BARBAROSSA Adrien demeurant 9, avenue Georges-Hecq à Bois-Colombes, relative à la place n°22 sise dans le parking communal « Collège Mermoz » 71-73, rue Charles-Chefson à Bois-Colombes.
- Article 2 :** La convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, puis se reconduira de trois mois en trois mois par tacite reconduction.
- Article 3 :** La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 93,00 euros, payable trimestriellement et d'avance.

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine.



Yves RÉVILLON